



Domaine de la Lombardière  
07430 DAVÉZIEUX  
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

**Décision du Président n°DP\_2024\_0008**  
En Scènes - CONTRAT DE CESSION AVEC LE PHARE – CENTRE  
CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL DU HAVRE NORMANDIE POUR LE  
SPECTACLE « NÄSS »

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer le contrat de cession avec LE PHARE – CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL DU HAVRE NORMANDIE pour le spectacle « NÄSS » le jeudi 18 janvier 2024,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'arrêter les conditions définies dans le contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle ci-joint.

**ARTICLE 2** : La présente décision est conclue pour le spectacle « NÄSS » le jeudi 18 janvier 2024.

Montant du contrat de cession : 8 000€ HT + 1 550€ de frais de transport du matériel et des personnes + 747,40€ HT de défraiement des repas, soit un montant total de 10 863,76€ TTC (TVA 5,5%).

Prise en charge de l'hébergement, du catering et des transferts locaux pour l'ensemble de l'équipe.

**ARTICLE 3** : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif par voie postale : 184 rue Duguesclin, 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 007-200072015-20240214-DP\_2024\_0008-DE



Fait à Davézieux, le 14/02/2024

**Par délégation du Président,  
Antoine MARTINEZ**

**6ème vice-président en charge de la  
Culture et des équipements sportifs**

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE NÄSS**  
(CONCLU EN APPLICATION DE L'ARTICLE 279 B DU CODE GENERAL DES IMPÔTS)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale : **LE PHARE – CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL DU HAVRE NORMANDIE**

Siège social : 30 rue des Briquetiers 76600 Le Havre

N° Siret : 391 998 184 00017

N°TVA intracommunautaire : FR29 391 998 184

Code APE : 9001 Z

N° Licence entrepreneur de spectacles : L1-R-21-5824 / L2-R-21-5825 / L3-R-21-5848

Représenté par Monsieur Fouad BOUSSOUF, en qualité de Directeur

Ci-après dénommé(e) « LE PRODUCTEUR » d'une part,

ET

Raison sociale : **ANNONAY RHÔNE AGGLO**

Adresse : Château de la Lombardière – BP8 – 07430 Davézieux

N° SIRET : 200 072 015 000 15

N°TVA intracommunautaire : FR2P 200 072 015

N° APE : 84.11Z

N° de licences d'entrepreneur de spectacles : 1-PLATESV-R-2021-008121 / 1-PLATESV-R-2021-008122 / 2-PLATESV-R-2021-008123 / 3-PLATESV-R-2021-008124

Représenté par Antoine MARTINEZ, agissant en qualité de Vice-président en charge de la Culture et des équipements sportifs

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR », d'autre part,

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

**A.** LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

**SPECTACLE : NÄSS**

Créé en 2018 – durée 1h

**B.** L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de représentation : Espace Montgolfier 327 Rue des Pâturaux, 07430 Davézieux, dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Tout changement de lieu fera l'objet d'un accord écrit entre **LE PRODUCTEUR** et **L'ORGANISATEUR**.

**C.** Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière. Il est expressément convenu que la responsabilité de chacun est limitée aux engagements pris dans le présent accord.

En aucun cas l'une des parties ne pourra être tenue responsable des engagements pris par l'autre, même au cas où ces engagements se rapporteraient au présent accord. Ces positions sont essentielles et déterminantes au présent accord, sans lesquelles celui-ci n'aurait pas été passé.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, 1 représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité le : jeudi 18 janvier 2024 à 20h30.

## **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

**2.1.** LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le PRODUCTEUR en assurera, à ses frais et sous sa seule responsabilité, le transport aller-retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le PRODUCTEUR certifie que le décor, les costumes et accessoires du spectacle objet du présent contrat sont conformes aux normes de sécurité en vigueur en France et en particulier qu'ils sont composés de matériaux ignifugés.

**2.2.** En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Dans ce cas, il fournira à L'ORGANISATEUR une copie des autorisations de travail délivrées par la direction du travail.

**2.3.** La fiche technique du spectacle fait partie intégrante du présent contrat – annexe n°2. La modification de la fiche technique après signature du contrat doit faire l'objet d'une discussion entre les parties, et, si nécessaire, d'un avenant.

**2.4.** LE PRODUCTEUR fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle ainsi que la liste des œuvres jouées pendant la représentation. Les mentions obligatoires figurent en annexe du présent contrat – annexe n°3.

**2.5.** LE PRODUCTEUR fera son affaire de l'obtention de l'ensemble des droits d'auteurs et droits voisins permettant la représentation et la publicité du spectacle. Il garantit à L'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation et de publicité du spectacle. Le PRODUCTEUR garantit L'ORGANISATEUR contre tout recours ultérieur, y compris d'auteurs ou d'ayants droit étrangers et supportera seul les éventuelles conséquences financières de tels recours.

LE PRODUCTEUR aura à sa charge les éventuels droits voisins.

**2.6.** LE PRODUCTEUR certifie à L'ORGANISATEUR, qu'à l'issue des représentations prévues au présent contrat, le spectacle aura été représenté **plus** de 141 fois, au sens défini par les articles 281 quater et 89 ter annexe III du Code général des impôts.

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

**3.1.** L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations selon la fiche technique en annexe. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations sociales et fiscales de ce personnel.

Il assurera le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et il veillera aux conditions de sécurité et de bon déroulement de la représentation.

**3.2.** L'ORGANISATEUR aura à sa charge la déclaration et le règlement des droits d'auteur afférents au(x) représentation(s) du spectacle en objet auprès des sociétés de perception de droits d'auteurs.

**3.3.** L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR 10 places exonérées par représentation faisant l'objet du présent contrat. Les places pour les professionnels (programmateurs, presse) ne sont pas comprises dans ce quota.

**3.4.** L'ORGANISATEUR s'engage à assurer la promotion du spectacle. En matière de publicité et d'information, après concertation entre les deux parties, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires suivantes figurant en annexe n°3 du présent contrat. Il s'engage à obtenir une validation du « bon à tirer » de ses supports de communication (brochure

de saison et programme de salle notamment) auprès de Manon Témines Picard - [manon.temines-picard@lephare-ccn.fr](mailto:manon.temines-picard@lephare-ccn.fr).

#### **ARTICLE 4 - MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS**

Le lieu de représentation sera mis à disposition du PRODUCTEUR à partir du mercredi 17 janvier 2024, à 9 h pour permettre le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le chargement seront effectués le jeudi 18 janvier 2024, à l'issue de la dernière représentation.

Le planning de montage et d'implantation sera élaboré d'un commun accord entre LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR.

#### **ARTICLE 5 - PRIX DES PLACES ET JAUGE**

Le prix des places est fixé sur l'initiative de L'ORGANISATEUR.

La jauge est de 604 places assises.

#### **ARTICLE 6 - PRIX ET PAIEMENT**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme de :

Cession HT	<b>8000 € HT</b>
TVA 5.5 %	440 €
Cession TTC	8440 € TTC ( <i>huit mille quatre cent quarante euros</i> ).

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge les frais liés au transport du matériel du spectacle, les frais de voyages du personnel du PRODUCTEUR, l'hébergement et les défraiements de l'équipe du PRODUCTEUR. Les conditions de cette prise en charge seront déterminées en accord avec l'annexe n°1 du présent contrat.

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué par L'ORGANISATEUR sur présentation de facture, par virement bancaire affranchi de toute commission de banque sur le compte du PRODUCTEUR, à l'issue de la dernière représentation.

Règlement à l'ordre du Phare :

<b>Crédit Mutuel</b>						
<b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b>						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
10278	02156	00021535401	91	EUR	<b>CCM LE HAVRE HOTEL DE VILLE</b>	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1027	8021	5600	0215	3540	191
BIC (Bank Identifier Code)						
<b>CMCIFR2A</b>						
Domiciliation						
CCM LE HAVRE HOTEL DE VILLE 56 PLACE DE L HOTEL DE VILLE 76600 LE HAVRE 02 32 73 69 76						
Titulaire du compte (Account Owner)						
LE PHARE CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DU HAVRE NORMANDIE 30 RUE DES BRIQUETIERS 76600 LE HAVRE						
PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ						

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

#### **ARTICLE 7 - ASSURANCES**

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques découlant de sa responsabilité civile ou de celle de ses préposés, y compris lors du transport de son personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles dans son lieu, tant en responsabilité civile que pour les risques d'incendie, explosions, dégâts des eaux, vol avec effraction, etc. Il mettra à la disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clé.

#### **ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT, DIFFUSION**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion du spectacle, même partiel, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire respecter les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

#### **ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE**

Conformément à l'article 1218 du Code civil, le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la jurisprudence.

On entend par cas de force majeure des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les cocontractants et notamment : catastrophes naturelles, guerres, insurrections, incendie, grève générale, épidémies, fait du prince...

Les parties se réservent la possibilité d'une nouvelle négociation en cas de cessation des conditions ayant empêché l'exécution du contrat.

Dans l'éventualité d'une reprise de l'épidémie de COVID-19, si l'annulation survenait du fait d'une décision des autorités de l'Etat, un accord amiable serait recherché qui tendrait à préserver la solidarité professionnelle et les équilibres budgétaires des parties.

#### **ARTICLE 10 - ANNULATION EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT**

Dans le cas de maladie ou d'accident corporel avant l'arrivée de l'équipe du PRODUCTEUR, d'un artiste attaché au spectacle, survenant de manière imprévisible et rendant l'exécution d'une ou plusieurs représentations impossible (sur présentation de justificatifs : certificat médical), les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver ensemble une solution amiable, d'adaptation ou de report. Ainsi, il revient dans un premier temps au PRODUCTEUR de décider, après consultation de L'ORGANISATEUR, de la possibilité ou non de jouer le spectacle avec des remplaçants ou en nombre restreint. Dans le cas contraire, un report sera ensuite privilégié.

Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement des droits de cession sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données, en cours ou de la représentation à venir dès lors que les répétitions ont débutées sur le lieu de représentation. Les frais annexes déjà engagés (transports, repas, hébergement) sont, dans tous les cas, pris en charge par L'ORGANISATEUR. Aucune autre indemnité ne sera due.

Si le report ne s'avérait pas possible, il est convenu que le présent contrat deviendrait caduc et serait rompu sans indemnité d'aucune sorte.

#### **ARTICLE 11 - DÉSISTEMENT - DÉFAILLANCE**

##### Défaut

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat, la non-conformité des décors aux normes de sécurité imposées par la réglementation entraîneraient sa résiliation de plein droit pour inexécution d'une clause essentielle du présent contrat. Dans ce cas aucune somme ne sera due par L'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR qui restituera les acomptes éventuellement versés. En outre le PRODUCTEUR remboursera à L'ORGANISATEUR les frais éventuellement engagés par ce dernier pour l'accueil du spectacle (locations, transport, hébergement...)

##### Autres cas

Dans tous les autres cas, toute annulation provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité pour rupture contractuelle dont le montant sera calculé sur les frais effectivement engagés ou par les pertes non compensables de recettes attendues. En ce qui concerne le PRODUCTEUR, cette somme ne pourra être inférieure au montant du coût de cession fixé à l'article 6. En ce qui concerne l'ORGANISATEUR cette somme ne pourra être inférieure aux frais engagés par ce dernier pour l'accueil du spectacle (locations, transport, hébergement...).

#### **ARTICLE 12 - COMPÉTENCE JURIDIQUE**

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, uniquement après épuisement des voies amiables.

Fait au Havre, le 27/10/2023, en 2 exemplaires.

#### **LE PRODUCTEUR**

Fouad Boussouf  
Directeur

#### **L'ORGANISATEUR**

Antoine Martinez  
Vice-président

## ANNEXE N° 1 AU CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE NÄSS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale : **LE PHARE – CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL DU HAVRE NORMANDIE**

Siège social : 30 rue des Briquetiers 76600 Le Havre

N° Siret : 391 998 184 00017

N°TVA intracommunautaire : FR29 391 998 184

Code APE : 9001 Z

N° Licence entrepreneur de spectacles : L1-R-21-5824 / L2-R-21-5825 / L3-R-21-5848

Représenté par Monsieur Fouad BOUSSOUF, en qualité de Directeur

Ci-après dénommé(e) « LE PRODUCTEUR » d'une part,

ET

Raison sociale : **ANNONAY RHÔNE AGGLO**

Adresse : Château de la Lombardièrre – BP8 – 07430 Davézieux

N° SIRET : 200 072 015 000 15

N°TVA intracommunautaire : FR2P 200 072 015

N° APE : 84.11Z

N° de licences d'entrepreneur de spectacles : 1-PLATESV-R-2021-008121 / 1-PLATESV-R-2021-008122 / 2-PLATESV-R-2021-008123 / 3-PLATESV-R-2021-008124

Représenté par Antoine MARTINEZ, agissant en qualité de Vice-président en charge de la Culture et des équipements sportifs

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR », d'autre part,

### L'article 6 du contrat de cession est complété comme suit :

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en complément de la présente cession, les frais annexes (transport, voyages, défraiements) détaillés ci-dessous sur présentation d'une facture pour un montant maximum de 2297.40€ HT + TVA 5,5% = 2423.76 € TTC (deux mille quatre cent vingt-trois euros et soixante-seize centimes toutes taxes comprises) :

- L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais de transport du matériel pour un montant de 200 € HT.
- L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais de voyage des 9 personnes attachées au spectacle pour un montant de 1350 € HT.

Le transport du décor ainsi que tous les voyages seront organisés par LE PRODUCTEUR.

- L'ORGANISATEUR prendra en charge les défraiements (au tarif CCNEAC en vigueur à la date de représentation) :  $37 * 20,20€ = 747.40 € HT$ .

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué par L'ORGANISATEUR sur présentation de facture, par virement bancaire affranchi de toute commission de banque sur le compte du PRODUCTEUR, à l'issue de la dernière représentation.

### L'ORGANISATEUR organisera et prendra directement en charge :

- Les frais d'hébergement en Hôtel 3\* minimum, petit-déjeuner inclus selon une rooming-list fournie par le PRODUCTEUR, pour un total de 19 nuitées.

Fait au Havre, le 27/10/2023, en 2 exemplaires.

**LE PRODUCTEUR**

Fouad Boussouf

Directeur

**L'ORGANISATEUR**

Antoine Martinez

Vice-président



Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 007-200072015-20240214-DP\_2024\_0008-DE



## ANNEXE N° 2 – FICHE TECHNIQUE

### Näss Fouad Boussof

Pièce chorégraphique pour 7 danseurs  
Durée 60 min

#### Renseignement :

**Directeur technique :** Christian Le Moulinier. [technique@lephare-ccn.fr](mailto:technique@lephare-ccn.fr) + 33 (0)6 50 87 59 58

#### PLATEAU :

Si votre salle dispose d'un rideau d'avant-scène, nous souhaitons l'utiliser au début du spectacle.

Surface de jeu : 12m d'ouverture, 12m de profondeur, hauteur sous grill 7m50

Pendrillonnage à l'allemande. Les Allemandes sont placées idéalement à 7m du centre à jardin et cour.

Tapis de danse noirs, sens face/lointain de préférence.

Un membre de l'équipe technique d'accueil assurera une présence au plateau durant la représentation pour des raisons de sécurité des danseurs et pour communiquer avec la régie.

#### SCENOGRAPHIE :

1 tulle peint (compagnie) nouetté sur une perche devant le fond noir du lointain.

2 versions de tulle existent :

. 6m de hauteur sur 10m de large,

. 8m de hauteur sur 12m de large,

selon la taille de votre plateau, à tuber en bas (fourreau) et à cadrer de chaque côté sur la même perche par un pendrillon en velours noir.

Prévoir :

- un tube de lest pour mettre dans le fourreau en bas du tulle.
- des pinces à cyclo pour tendre le tulle sur les côtés à des fils de registre ou aux infrastructures de la salle.

#### LUMIERE:

**Un pré-montage est recommandé**

#### Régie en salle

- 1 jeu d'orgue à mémoires : Congo/GIO/ION/GMA2... (fichier ASCII)
- 47 circuits de 2 kw , 1
- 1 circuit de 5KW
- 1 Fresnel 5KW
- 7 projecteurs 2 kw plan convexe halogène lentille claire dont 2 avec volets
- 17 projecteurs 1 kw plan convexe halogène lentille claire dont 4 avec volets

- 2 découpe courtes 25/50° type 613SX ou équivalent
- 2 découpes courtes 25/50° 713 SX ou équivalent avec porte Gobo
- 10 découpes moyennes 15/42° 614SX ou équivalent
- 8 Pars 64/220v lampes CP62
- 10 cycliodes asymétriques 1kw type ADB ACP1001
- Prévoir gaffer alu noir et blackfoil

### DETAIL DES GELATINES :

Nous disposons d'un kit de gélatines comprenant les références les moins communes ( L500/ L238/ L709... ). Si vous ne pouvez pas fournir le kit complet, merci de nous contacter pour mettre en commun nos ressources.

	LEE / COULEUR									RCSCO / DIFFUSEUR		
	L152	L202	L205	L238	L500	L652	L709	L711	L776	#114	#119	#132
PC 1KW		7								10	7	
PC 2KW				5			2			7		
Découpe 1KW 25/50°							2				2	
Découpe 2KW 25/50°									1			2
Découpe 1KW 16/35°	10										10	
PAR 64 1KW CP62								2			2	
Fresnel 5KW						1						
Cycliodes			5		5							

### SON :

#### Régie :

La bande son est lue depuis un ordinateur, relié à un USB PRO RADIAL (fourni par la compagnie), la source est en 24bits / 48Khz. Nous délivrons un signal en stéréo sur 2 XLR.

Le régisseur son d'accueil gèrera l'exploitation du parc micros ainsi que 3 tops son (playback) durant le spectacle en collaboration avec notre régisseur lumière.

1 console son à côté de la console lumière avec au moins 8 entrées et offrant la possibilité de régler séparément les retours du lointain(stéréo), derrière le tulle (stéréo), du retour suspendu (cintres/mono), de la face (stéréo) et la façade (stéréo).

#### Microphones :

- 4 micros PZM type Shure beta91 (couleur noir de préférence) ou Crown 166, au sol à jardin/cour.
- 1 micro d'ordre HF pour les répétitions

#### Diffusion :

- FOH adapté à la salle + SUB
- 1 retour mono dans les cintres orienté vers le plateau
- 2 retours derrière le tulle sur pied à 1 m de hauteur + SUB
- 2 retours au lointain sur cube (pas de pieds), 1m de hauteur à cour et jardin du tulle
- 2 retours au cadre de scène

### COSTUMES :

Habilleuse - repasseuse : 2 heures en début d'après-midi du spectacle : repassage.  
 Lavage et séchage à la suite de la représentation.  
 Suivant les lieux il faudra prévoir aussi un service de nettoyage et de séchage (4h) la veille, à notre arrivée.

**En cas de séries (plusieurs représentations), merci d'effectuer un lavage de certains éléments après la représentation, en machine cycle court d'une demi-heure.**

**Séchage en machine. Repassage le lendemain, et ainsi de suite. Rangement et nettoyage (ou séchage des T-shirt mouillés) après le spectacle.**

**LOGES / CATERING / ECHAUFFEMENT:**

**Loge(s) pour 7 danseurs et le chorégraphe équipée de douche(s).**

Veillez prévoir dans la ou les loges :

- Du café, du thé, biscuits et fruits, fruits secs, jus de fruits, petites bouteilles et ceci dès l'arrivée du technicien
- 7 serviettes

**Mise à disposition d'un espace d'échauffement pour les danseurs**

**PLANNING ET PERSONNEL :**

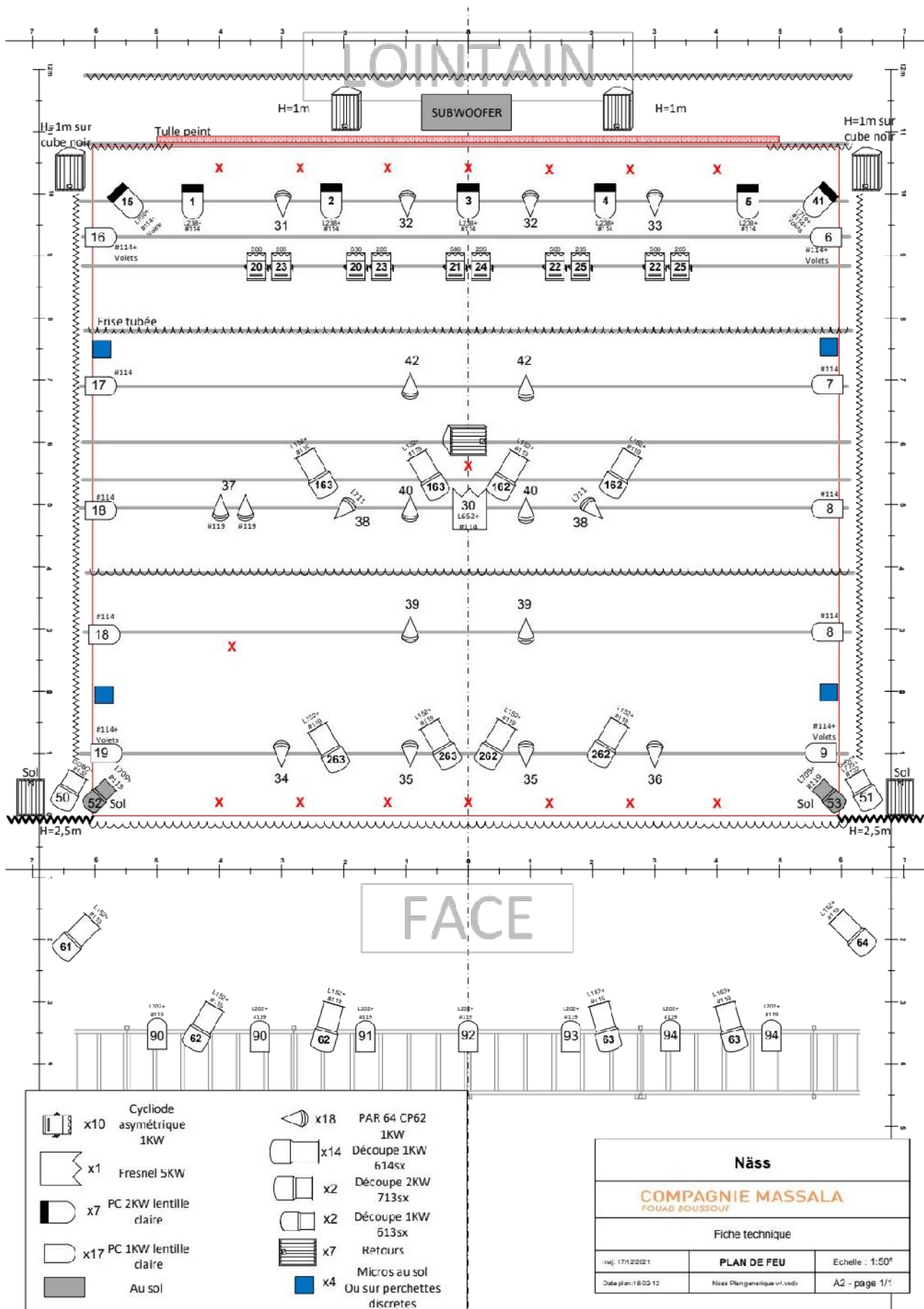
**LA VEILLE DU SPECTACLE**

9h - 13h	Implantation lumière, scéno, son	2P, 3L, 1S
14h - 16h	Fin montage	2P, 3L, 1S
16h - 20h	Réglages lumières	3L, 1S (fin de service 18h)

**LE JOUR DU SPECTACLE**

9h - 13h	Finitions lumières, balance son	1P, 2L, 1S
14h - 15h	Conduite lumière	1P, 1L, 1S
15h - 17h	Échauffement danseurs, conduite lumière	1P, 1L, 1S
17h - 18h	Filage	1P, 1L, 1S
18h - 19h	Conduite lumière	1P, 1L, 1S
20h30 - 21h30	Spectacle	1P, 1L, 1S
21h45 - 23h	Démontage et chargement	2P, 1L, 1S

P : plateau / L : lumière / S : son



**Prüfinstitut Hoch**

Lerchenweg 1  
D-97650 Fladungen  
Tel.: 09778-7480-200  
hoch.fladungen@t-online.de

www.brandverhalten.de



Prüfinstitut für das Brandverhalten von Bauprodukten, Dipl.-Ing. (FH) Andreas Hoch  
Bauaufsichtlich anerkannte Prüf-, Überwachungs- und Zertifizierungsstelle

## KB-Hoch-180402-2

### KLASSIFIZIERUNGSBERICHT

Klassifizierung des Brandverhaltens nach DIN EN 13501-1<sup>1)</sup>

### CLASSIFICATION REPORT

Reaction to fire classification according to DIN EN 13501-1<sup>1)</sup>

**Auftraggeber**  
client

**GERRIETS SARL**  
Rue du Pourquoi Pas  
F-68600 Volgsheim



**Gegenstand**  
subject

"Tulle Tristan"

**Beschreibung**  
description

Gobelintulle aus 100% CO Solid Cloth, gefärbt in den Farben  
weiß, grau und schwarz.  
Gobelin tulle made of 100% CO Solid Cloth, dyed in the colours  
white, grey and black.

**Klassifizierung**  
classification

**B – s1,d0**

**Berichtsdatum**  
issue date

20.06.2018

**Geltungsdauer / validity**

31.05.2023

Dieser Bericht umfasst 5 Seiten. / The report comprises 5 pages.

Für rechtliche Belange ist ausschließlich der deutsche Wortlaut maßgebend.  
For legal interests, only the German wording is decisive.

<sup>1)</sup> DIN EN 13501-1:2010-01

Member since  
Mitglied der IFA  
notified body: 1506

Durch die DAKKS nach DIN EN ISO/IEC 17025 akkreditiertes Prüflaboratorium  
Die Akkreditierung gilt für die in der Urkunde aufgeführten Prüfverfahren



Fait au Havre, le 27/10/2023, en 2 exemplaires.

#### LE PRODUCTEUR

Fouad Boussouf  
Directeur

#### L'ORGANISATEUR

Antoine Martinez  
Vice-président

### ANNEXE N° 3 – MENTIONS OBLIGATOIRES

Titre : Næss (Les Gens)

Compagnie : Le Phare – Centre chorégraphique national du Havre Normandie / direction Fouad Boussouf

Création : 2018

Chorégraphe : Fouad Boussouf

Interprètes : Sami Blond, Mathieu Bord, Yanice Djae, Loïc Elice, Justin Gouin, Maëlo Hernandez et Elie Tremblay

Assistant chorégraphie : Bruno Domingues Torres

Lumière : Fabrice Sarcy

Costumes et scénographie : Camille Vallat

Son et arrangements : Roman Bestion, Fouad Boussouf, Marion Castor

Tour manager : Mathieu Morelle

Régie générale/lumière (en alternance) : Romain Perrillat-Collomb, Benoît Cherouvrier et Lucas Baccini

Reprise de production : Le Phare - Centre chorégraphique national du Havre Normandie / direction Fouad Boussouf

Production : Compagnie Massala

Coproduction : Théâtre Jean Vilar - Vitry-sur-Seine / Le Prisme – Élancourt / Institut du Monde Arabe – Tourcoing / Fontenay-en- Scènes - Fontenay-sous-bois / Théâtre des Bergeries - Noisy-le- Sec / La Briqueterie - CDCN du Val-de-Marne / Le FLOW - Pôle Culture Ville de Lille / Institut Français de Marrakech

Soutiens financiers : ADAMI / Conseil départemental du Val- de-Marne / Région Ile-de-France / Ville de Vitry-sur-Seine / SPEDIDAM / Institut Français of Morocco

Soutiens / prêts de studio : La Briqueterie - CDCN du Val-de-Marne / Le POC d'Alfortville / Centre National de la Danse / Le FLOW - Pôle Culture Ville de Lille / Cirque Shems'y - Salé, Maroc / Royal Air Maroc

Durée : 60 minutes

Spectacle tout public à partir de 7 ans

Le Phare – CCN du Havre Normandie est subventionné par le Ministère de la Culture / DRAC Normandie, la Région Normandie, la Ville du Havre et le Département de Seine-Maritime.

Fouad Boussouf est artiste associé à la Maison de la danse de Lyon, à Équinoxe - Scène nationale de Châteauroux et à la Maison de la musique de Nanterre, scène conventionnée d'intérêt national.

Autres mentions obligatoires :

Crédits photos : @Charlotte Audureau

Cession des droits pour la promotion du spectacle des **outils transmis par le PRODUCTEUR uniquement :**

Utilisation presse régionale, presse gratuite, dossier de presse, programme de salle, brochure (page spectacle), site internet, affiches au format 40x60 cm.

Toute autre utilisation doit faire partie d'un accord préalable entre la compagnie, le/la photographe et l'organisme diffuseur. Par exemple : presse nationale, affiche de saison, présentation de saison ou d'un festival, encart publicitaire...

Merci de faire parvenir impérativement vos projets d'impression ou toutes autres demandes à Manon Témines Picard  
[manon.temines-picard@lephare-ccn.fr](mailto:manon.temines-picard@lephare-ccn.fr) **pour validation avant impression**

Fait au Havre, le 27/10/2023, en 2 exemplaires.

**LE PRODUCTEUR**

Fouad Boussouf  
Directeur

**L'ORGANISATEUR**

Antoine Martinez  
Vice-président